

Avant-projet de loi d'orientation des mobilités

Déclaration du groupe Artisanat

La question des mobilités est un élément central de la politique d'aménagement du territoire.

Or, depuis longtemps, les habitants de certains territoires, en zone rurale ou périurbaine, se sentent oubliés de la politique publique de transports et n'ont pas d'autre choix, pour se déplacer, que celui de la voiture individuelle.

Ainsi, ces territoires pâtiennent d'un manque d'attractivité et les activités économiques peinent à s'y développer ou simplement à s'y maintenir. Quant aux populations, elles doivent faire face à un budget mobilité de plus en plus lourd et elles peuvent même être contraintes de refuser un emploi trop éloigné de leur zone de vie.

Autant de facteurs qui alimentent la fracture territoriale.

Il faut donc saluer la première ambition du projet de loi de favoriser l'émergence de solutions de mobilité pour tous.

À cet égard, la couverture de tous les territoires par une Autorité Organisatrice, ou encore l'association des entreprises locales, usagers et habitants à la politique de mobilité, donnent un cadre favorable à la construction d'une offre mieux adaptée aux spécificités et aux besoins de chaque territoire.

La deuxième ambition est d'inscrire les mobilités dans les objectifs du Plan Climat.

Réussir la transition écologique des mobilités est une nécessité ; les moyens d'y parvenir doivent cependant être mis en œuvre avec pragmatisme afin d'être économiquement et socialement acceptables.

La contestation actuelle face à la flambée du prix des carburants, liée notamment à l'accroissement de la taxe carbone, nous rappelle combien le sujet est délicat, tant le budget consacré aux déplacements du quotidien impacte le pouvoir d'achat des ménages ou les résultats des entreprises.

Pour les artisans et les commerçants de détail, se déplacer est inhérent à l'exercice même de leur activité, que ce soit pour s'approvisionner, pour livrer leurs marchandises ou pour dispenser leurs services chez la clientèle.

Pour cela, ils sont contraints d'utiliser leurs véhicules professionnels, sur des trajets parfois longs quand ils exercent en zone rurale ou périurbaine.

Or, leur accès à des modes de transport ou de déplacement dits « propres » se heurte à une double limite de coût et de faisabilité, l'offre de véhicules utilitaires électriques restant très limitée et souvent inadaptée en termes d'autonomie comme d'exigences techniques.

Faute de solution de remplacement, ils sont donc pris au piège de l'accroissement de leurs charges de mobilité, au même titre que leurs salariés.

C'est pourquoi, il est impératif de renforcer les mesures d'accompagnement de tous les acteurs économiques (ménages et entreprises) qui n'ont pas encore d'autre alternative que l'usage de véhicules thermiques, particulièrement en zone rurale, au risque de fragiliser davantage ces territoires impactés par la désertification commerciale.

À cet égard, rappelons que la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs serait un facteur important de limitation des déplacements.

Il convient également de concevoir, dans les zones de circulation restreinte des grandes villes, des mesures d'application progressive, et même certaines dérogations, afin de préserver les activités professionnelles qui s'y exercent.

Le Groupe de l'Artisanat se réjouit que l'avis ait appelé à la vigilance sur ces questions, en soulignant que l'effort de tous pour une mobilité durable devait s'articuler avec justice économique et sociale.

Par conséquent, il a voté l'avis.